

VOUS QUITTEZ VOTRE LOGEMENT ?

Préparer votre départ et votre état des lieux de sortie



Vous avez donné votre préavis pour quitter votre logement actuel. **Pour le bon déroulement de l'état des lieux de sortie, vous devez au préalable :**

- Vider complètement votre logement et ses annexes (cave, cellier, garage, balcon...)
- Entretien des équipements à votre charge (bouche de ventilation, joint silicone, robinetterie...) et réparer les éléments dégradés (papier peint déchiré, vitre cassée, prise défectueuse...).
- Effectuer un nettoyage complet (sols, vitres, évier, sanitaires).

Dans le cas contraire, vous serez redevables d'indemnités qui vous seront facturées (débarrassage, réparation, nettoyage...). Quelques exemples de coûts de travaux facturés (en Euros TTC) :

- Prise de courant : **17 €**
- Lavabo salle de bain : **jusqu'à 200 €**
- Vitre : **jusqu'à 178 €** du mètre carré
- Sol : **40 €** du mètre carré
- Papier peint dégradé (selon surface) : **jusqu'à 567 €**
- Reproduction de clef : **50 €**
- Nettoyage complet du logement : **352 €** pour un T4
- Poignée de porte : **35 €**

Qu'en est-il de l'usure normale de mon logement ?

ACTIS et les associations de locataires ont signé un accord qui définit une durée de vie par type d'équipement qui permet de tenir compte d'un abattement au titre de la vétusté en cas de défaut d'entretien. Mais attention, cet abattement n'est pas pris en compte en cas de dégradations !

+ Pour ne rien oublier, je profite de la Visite Conseil

Une visite conseil vous est proposée. Réalisée avec un agent d'ACTIS, elle dure **environ 20 minutes** et permet de faire le tour complet de votre logement.

Vous souhaitez vous débarrasser de mobilier, objets, cartons... ?

Déposez-les dans la déchetterie la plus proche (indiquée sur le Mémo Locataire affiché dans votre hall). Si les objets sont encore en état d'usage, pensez réemploi (plus d'informations sur moinsjeter.fr).

En aucun cas ces objets ne doivent être laissés dans votre logement ou ses annexes (caves, grenier, balcon...), entreposés dans les locaux poubelles, dans les parties communes ou devant l'immeuble. Leur enlèvement vous sera sinon refacturé au coût moyen de **42 € par mètre cube** !

Contrats d'entretien

L'entretien de vos installations sanitaires (chaudière gaz, robinetterie, joints d'étanchéité, flexibles de douche etc.) et système de ventilation est à votre charge mais peut être sous contrat d'entretien.

Pensez à contacter nos prestataires :

Robinetterie : 04 74 96 79 58 (Iserba)

Ventilation : 04 76 77 20 02 (SAPIAN)

Chauffage individuel gaz :

04 76 48 28 73 (Ferrante) Territoires Marie Reynoard et Territoire Paul Cocat

04 76 48 05 92 (Engie Home Service) Territoire Jean Jaurès

Chauffage individuel électrique :

pas de contrat

Chauffage urbain et collectif :

04 76 33 56 56 (Compagnie de Chauffage)

Un doute sur qui fait quoi ?

Consultez la brochure « *L'entretien de votre logement* »

CONTACTEZ ACTIS :

Territoire Paul-Cocat
Tél. 04 76 25 01 03
dt-paulcocat@actis.fr

Territoire Marie-Reynoard
Tél. 04 76 40 08 23
dt-mariereynoard@actis.fr

Territoire Jean-Jaurès
Tél. 04 76 03 72 30
dt-jeanjaures@actis.fr

MON ESPACE LOCATAIRE
www.actisetmoi.fr



Pendant la visite conseil, un agent d'ACTIS remplira avec vous cette fiche pour estimer les travaux à réaliser avant l'état des lieux.

NETTOYAGE LOGEMENT ENTIER	À prévoir AVANT l'état des lieux	Commentaires
Sols nettoyés	X	
Murs et plafonds nettoyés (y compris portes, poignées, plinthes)	X	
Fenêtres et vitres nettoyées, y compris rebords de fenêtre intérieurs et extérieurs	X	
Grilles de ventilation et VMC nettoyées *		
Radiateurs dépoussiérés et propres	X	
Prises et interrupteurs nettoyés	X	
RÉPARATIONS LOGEMENT ENTIER		
Papiers peints recollés remplacés		
Dalles de sols cassées, tâchées, trouées ou brûlées remplacées		
Interrupteurs, prises de courant, fusibles absents ou détériorés réparés		
Chaudière sans graisse ni poussière, entretien annuel réalisé, robinet thermostatique manquant remplacé *		
Joints sanitaires manquants ou abîmés remplacés *		
Infiltrations d'eaux réparées (rappel : prise en charge assurance)		
Porte palière en bon état et avec toutes ses clés, bon état des serrures et poignées dans tout l'appartement		
SALLE DE BAIN /WC		
WC détartrés, désinfectés, abattant et cuvette propre, à changer si détérioré *	X	
Baignoire, douche, lavabo, bidet détartrés et nettoyés	X	
Flexibles de douches manquants remplacés *		
Joints sanitaires manquants ou abîmés remplacés *		
Faïence : réparation des carreaux cassés ou abîmés		
CUISINE		
Meuble sous évier propre intérieur / extérieur	X	
Évier propre (y compris siphon)	X	
Évier : remplacement des bouchons si détériorés ou manquants		
Éléments de cuisine existants dégraissés et nettoyés (hottes : remplacer filtres)		
Faïence : réparation des carreaux cassés ou abîmés		
ANNEXES		
Balcon et terrasses balayés, sans mousse	X	
Dépose des brises-vues		
Grenier, cellier, garage, cave débarrassés et balayés	X	
Jardin tondu et haies taillées (déchets évacués)		
Évacuations débouchées		
DIVERS		
Ampoules en état de fonctionnement		
Trous de chevilles, vis, impacts proprement rebouchés	X	
Thermostat, interphone, sonnette propres, remplacés si détériorés ou manquants		
Clés porte palière, badges électroniques cassés ou égarés remplacés		
Dépose de tous les équipements personnels installés (cuisine aménagée, étagères, lustres, faux plafonds, etc.) et remise en place des équipements déplacés (portes...)	X	
Dépose des autocollants (faïence, mur, etc.)	X	
Résilier mes contrats eau, gaz, électricité, prévenir la CAF et les impôts	X	

En l'état actuel, le montant estimatif de l'indemnité refacturée serait d'environ :

0 à 200€

200 à 1000€

plus de 1000€

Fourchette donnée à titre purement indicatif. Pour éviter cette refacturation, suivez les conseils d'ACTIS avant l'état des lieux sortant ! Le montant réel sera déterminé suite à l'état des lieux de sortie.

Date :

Signature (Locataire) :

Signature (Actis) :

* Voir au recto « Contrat d'entretien »

